

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 498

présenté par

Mme Avia, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , à l'exception des prestataires de services d'encyclopédies en ligne à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur l'exclusion, par le Sénat des encyclopédies numériques à but non lucratif du champ des nouvelles obligations en matière de lutte contre la haine en ligne. Une telle exclusion est en effet fragile juridiquement et propice aux contournements.